Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260320-20260425-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

En exercice	Présents	Votants
24	25	26

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 23/03/2026

Et
Publication ou notification du : 23/03/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Mr Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	M. François-Xavier De BLIGNIERES	M. Gilles SEILLIER
Mme Alexandra JOUADÉ	Mme Renée FOUGERES	Mme Coline BOURSIER LACIRE
M. Sylvain GARNIER	M. Gilles THIEBOT	M. Gaëtan PRECIGOUT
Mme Armelle HAUCHECORNE	Mme Hélène MAUPETIT MOUNIER	Mme Christine LAMOUREUX
M. Ludovic CROYAL	M. Yohann VAULÉON	M. Eric MILAN
Mme Martine JOUANNET	M. Alain HERVAGAULT	Mme Claudine DESHOMMES
M. Michel RIOU	Mme Emilie DUVAL	M. Maxime ROLLAND
Mme Patricia CASSONNET	M. Sylvain NIEL	
Mme Christine AGIER	Mme Katia PEIGNÉ	

Absents : M. Jean-Benoît DUFOUR

Date de convocation : 21 mars 2026

Secrétaire de séance : M. Gilles THIEBOT

Procurations : Mme Anne-Sophie COUPEL à Mme Alexandra JOUADÉ

****

2026-04-25 – Institutions et vie politique // Détermination du Nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute que lors de la présente séance, le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau Maire, et que conformément à l'article L. 2122-10 du CGCT, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Étant précisé par ailleurs que l'article L. 2122-2 du code susvisé stipule que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la commune peut ainsi disposer d'un nombre maximal de 8 adjoints (*30 % de 27, arrondi à l'entier inférieur*). Étant précisé en outre que l'article L. 2113-13 du CGCT stipule que le Maire délégué exerce également de droit les fonctions d'adjoint au Maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2 susvisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Piré-Chancé à compter du 1er janvier 2019 ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260320-20260425-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés, le Conseil municipal :

- **Décide de fixer à 6 le nombre des adjoints au Maire de Piré-Chancé.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
M. Dominique DENIEUL

